



Réforme statutaire du corps des Inspecteurs des Affaires Maritimes

Réunion de travail du 19 janvier 2016

La 4^{ème} réunion relative à l'intégration des inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM) dans le corps interministériel des Attachés des administrations de l'Etat (AAE) et dans celui des ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE) s'est tenue à Paris le 19 janvier 2016 de 9h30 à 14h00.

La réunion était présidée par Monsieur Eric Le Guern, adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH) . Il était assisté par Hervé Schmitt , sous-directeur RH/MGS de la DRH et par Hervé Brulé, directeur adjoint des affaires maritimes (DAM).

Toutes les organisations syndicales représentées au Comité Technique Ministériel (CTM) étaient présentes (CGT - FO – CFDT – FSU- Solidaires - UNSA)

L'UNSA était représentée par:

Patrice BEAULIEU, membre titulaire de la CAP des IAM;

Robert BAYLOCQ ,membre titulaire du la CAP du corps des AAE ;

Jean-Michel BAILLY, représentant du corps des Ingénieurs des TPE .

Vous trouverez en pièces jointes de ce compte rendu les documents suivants étudiés en séance:

- Document de travail pour cette séance;
- Rapport de présentation de la réforme statutaire des IAM;
- Projet de Décret portant intégration des membres du corps des IAM dans le corps des ITPE;
- Projet de Décret portant intégration des membres du corps des IAM dans le corps des AAE .

Seule la CGT lit une déclaration préalable dans laquelle elle exprime ses interrogations sur, entre autres, le changement de portage de la réforme et le reclassement indiciaire des IAM.

1- Liste nominative des IAM:

Des organisations syndicales mentionnent de nombreuses erreurs dans la liste nominative des membres du corps des inspecteurs des affaires maritimes transmise par l'administration (oubli de plusieurs IAM, 4 départs en retraite et 1 décès non pris en compte, erreur dans les projets de reclassement)

La DRH reconnaît des manquements et sollicite l'aide des OS qui siègent en CAP des IAM pour fiabiliser la liste (CGT-UNSA-CFDT).

Elle précise que compte tenu de l'application pour les catégories A du PPCR (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) au 1^{er} janvier 2017, cela impose un **objectif en ce qui concerne cette réforme statutaire**:

- **Publication des Décrets à l'automne 2016**
- **Application de la réforme au 1^{er} janvier 2017**

2- Remise en cause du principe de répartition:

Suite à la réunion du 12 mai 2015, des désaccords étaient apparus sur la méthode retenue pour le reclassement des IAM dans les corps des AAE et des ITPE. En effet, c'était l'option du recrutement qui était retenue:

- Les IAM des spécialités technique et scientifique vers le corps des ITPE (recrutements par concours ou liste d'aptitude)
- Les IAM de la spécialité administrative vers le corps des AAE (recrutements par concours, par la voie des IRA et par liste d'aptitude)

Pour rappel: **L'UNSA** défendait un droit d'option pour les IAM de la spécialité administrative dans le corps des ITPE en rapport avec les fonctions occupées en cours de carrière dans l'Administration de la Mer (courrier du SG de la fédération UNSA développement durable au SG du MEDDE en date du 20 juin 2014, sans réponse écrite à ce jour).

La DRH a entendu les arguments des organisations syndicales et a retravaillé avec la Direction de la fonction publique (DGAFP). Le nouveau critère retenu est d'avoir occupé l'une des fonctions suivantes:

- Ingénieur d'Armement
- Commandant d'un patrouilleur
- Inspecteur de la sécurité des navires (ISN) ou rapporteur de commissions de sécurité (nationale ou régionale)

Ce changement de portage s'effectue au détriment des 2 IAM de l'option scientifique et de 2 IAM de l'option technique (promus par liste d'aptitude) qui n'ont pas occupé des fonctions énumérées ci-dessus.

La Note de la DGAFP du 25 août 2015 sur les préconisations visant cette réforme doit être portée à la connaissance des organisations syndicales qui en sont demandeuses.

Les OS sont unanimes pour rejeter cette modification et demande le rajout de fonctions permettant d'intégrer les 4 IAM concernés dans le corps des ITPE. Un nouveau libellé doit être proposé aux organisations syndicales.

Par ailleurs, Solidaires ne comprend pas la logique en ce qui concerne la disparition du corps des IAM et demande au contraire que le recrutement dans ce corps soit maintenu et amplifié.

3- Recrutements futurs d'agents civils de catégorie A au sein de l'Administration de la Mer:

A la rentrée prochaine , en septembre 2016, les premiers ITPE intégreront l'ENSAM de Nantes (pages 5,6 et 7 du document de travail). Ce sera pour eux,une 4 ème année de formation et de spécialisation.

Les OS dénoncent le cantonnement des futurs ITPE/ISN au domaine de la sécurité des navires et la main mise du corps militaire des Administrateurs des Affaires Maritimes sur tous les autres postes du secteur Mer (postes de direction et d'encadrement).

FO évoque un plafond de verre en ce qui concerne la progression des ISN et pointe l'absence de comités de domaines sur certaines spécialités.

L'UNSA demande ce qui est prévu pour les AAE,en matière de formation à l'ENSAM, pour occuper des postes d'encadrement dans les services de l'Administration civile de la mer.

La DRH considère que ce dossier d'intégration est une bonne occasion de se pencher sur une valorisation des carrières des agents civils des affaires maritimes.

Le rapport du CGEDD de messieurs MORIN et BARADUC sur la sécurisation des compétences maritimes au MEDDE ,est éloquent à ce sujet. (le recrutement quasi-exclusif d'Administrateurs des Affaires Maritimes militaires est fortement préconisé et ce recrutement militaire doit être amplifié)

4- Organisations futures des CAP(s) des AAE et ITPE :

3 options sont envisagées :

A- Formations conjointes pour les 2 CAP(s) des corps d'accueil (les élus de la CAP des IAM siègent dans les 2 CAP(s))

B- Organisation de nouvelles élections

C- Application du récent arrêt du conseil d'Etat (Maintien des CAP(s) si nombres d'agents à intégrer est inférieur à un seuil minimal)

L'UNSA demande à l'Administration de lui adresser l'arrêt du Conseil d'Etat évoqué.

FO refuse catégoriquement que les élus de la CAP des IAM (CGT-CFDT-UNSA) siègent dans la CAP des ITPE.

A ce titre FO fait état du dernier scrutin relatif aux élections des CAP(s) des ITPE et des IAM.

Toutefois,FO est favorable à la présence d'experts IAM dans la CAP des ITPE ,mais ceux-ci ne voteront pas.

La DRH est opposée à de nouvelles élections.Elle demande un délai pour prendre une décision pour ce qui concerne le futur fonctionnement des CAP(s) des corps d'accueil.

Pour l'UNSA , il est indispensable que les représentants de la CAP des Inspecteurs des Affaires Maritimes puissent participer aux CAP(s) des corps d'accueil jusqu'au terme du mandat (scrutin 2018) afin de défendre ses mandants.

5- Emplois fonctionnels :

Actuellement, la DRH détient 17 emplois de CAM (Conseiller des affaires maritimes), dont 3 sont vacants.

Ceux-ci sont ,principalement occupés par :

- des Directeurs d'un lycée professionnel maritime ;
- des Chefs d'un centre de sécurité des navires.

L'emploi de CAM sera abrogé et les 17 emplois seront reclassés dans les emplois fonctionnels de CAEDAD (12 emplois) et d'ICTPE (5 emplois).

La DRH préconise d'occuper les 17 emplois de CAM budgétisés avant la fusion/intégration des IAM dans les corps d'accueil et donc de nommer rapidement 3 IPAM sur cet emploi fonctionnel. Sinon, ceux-ci risquent d'être perdus pour le secteur maritime (autorité d'emploi: DAM) et d'être récupérés par le guichet unique.

L'UNSA précise que seulement 5% des membres du corps interministériel des AAE sont détachés sur un emploi fonctionnel de CAEDAD (140 emplois). Le taux est de 10% pour les ITPE.

L'UNSA précise que les règles actuelles, en application au MEDDE, sont les suivantes pour un détachement dans l'emploi de CAM:

- 5 ans ,renouvelable 1 fois, sur un même poste .

La DRH préconise de remettre les compteurs à zéro à compter de la date effective de la réforme. Il est évoqué le cas des directeurs de lycée qui occupent leur poste depuis plus de dix ans.

6- Le Régime indemnitaire des ex-IAM intégrés :

Au 1^{er} janvier 2016 ,les IAM ont basculé, de la PFR au RIFSEEP.

Les AAE sont dans la même situation tandis que les ITPE relèvent de l'ISS payée en N+1.

Les Ministres (MEDDE et MLETR) ont demandé une dérogation pour la filière technique (ITPE, TSDD) à la Ministre de la fonction publique afin de ne pas basculer au RIFSEEP cette filière le 1^{er} janvier 2017 et ainsi conserver le bénéfice de l'ISS.

Dans l'attente d'une réponse de la DGAFP ,la DRH se trouve dans l'expectative.

L'UNSA revendique que les IAM intégrés dans les corps d'accueil des AAE et des ITPE bénéficient des régimes indemnitaires de ces corps. L'UNSA, comme les autres organisations syndicales sera particulièrement vigilante sur cet aspect (cf. déclaration liminaire de la CAP des IAM du 16 juin 2015) .

L'étude des reclassements indiciaires n'a pu s'effectuer, par manque de temps. Ce point très important sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion qui devrait se dérouler avant la fin mars 2016.